FD/NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE DE LA REPUBLIQUE (R.D.224)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU la demande du Commissariat relative à la réalisation d'une procédure d'ordre judiciaire avenue de la République le vendredi 10 mars 2023,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue de la République :**

- **du 9 mars 2023 à 8 heures** jusqu'au **10 mars 2023 à 20 heures :**
  - **Interdiction de stationner** des deux côtés de la voie **sur le tronçon compris entre le n°16 et la place Parmentier**
- **le 10 mars 2023 de 5 heures à 20 heures :**
  - Neutralisation totale du **tronçon compris entre le n°16 et la place Parmentier : interdiction de circuler et de cheminer**
  - **La déviation automobile et piétonne se fera**
    - **en venant de Vitry-sur-Seine :** par la rue Jean Baptiste Renoult, le rond-point Jaroslaw Dombrowski, les rues Robespierre, Jean Trémoulet et Jean BonneFoix ;
    - **en venant d'Ivry-sur-Seine : par** les rues Jean BonneFoix, Jean Trémoulet, Robespierre, le rond-point Jaroslaw Dombrowski et la rue Jean Baptiste Renoult.
  - **Mise en double sens** pour les riverains uniquement du tronçon compris entre le n°16 et la place Malik Oussekine,
  - **Installation d'un pré-barrage** au niveau de la place Malik Oussekine,
  - **Vitesse limitée 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du service Maintenance Travaux de Voirie – Ville d'Ivry-sur-Seine.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- La POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest - D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales)
- M. le Directeur du SAMU,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

FAIT EN MAIRIE, LE 23 FEV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 24 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon